

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_12
id. 5598

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

PROGRAMMATION ET SUIVI DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

I – CONTEXTE

Le fonds social européen (FSE) constitue un des leviers stratégiques et financiers pour promouvoir l'emploi et l'inclusion active. Il est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objets visent à réduire les écarts de développement existants entre les 281 régions de l'union européenne et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Le Département de Tarn-et-Garonne a signé avec le Préfet de la Région Occitanie :

- le 26 octobre 2015, une première convention de subvention globale (SGE1) lui déléguant une enveloppe de 3 183 600 € de fonds social européen pour la période 2015 – 2017,
- le 4 juin 2018, une seconde convention de subvention globale (SGE2) lui déléguant une enveloppe de 3 175 634 € de fonds social européen pour la période 2018 – 2020.

De plus, la commission permanente du 19 janvier 2021 a approuvé l'avenant à la deuxième convention de subvention globale qui entérine la délégation d'une enveloppe complémentaire de FSE de 1 036 089,57 € pour l'année 2021, ce qui porte le montant total de FSE de la SGE2 à 4 211 723,10 €.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens, la commission européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Ainsi, chacun des votants ce jour doit s'assurer de ne pas relever d'une situation de conflits d'intérêts potentielle dans le cadre du vote des projets présentés et le cas échéant le déclarer afin de ne pas prendre part au vote. Il est rappelé qu'un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs avec un porteur de projet.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

II – PROGRAMMATION FSE 2021

Il est proposé de se prononcer sur la proposition de programmation FSE constitué par les opérations déposées dans le cadres des derniers appels à projets lancés par la cellule OI FSE.

Pour mémoire, l’enveloppe financière affectée au Département au titre de la seconde convention de subvention globale s’élève dorénavant à 4 211 723,10 € de FSE pour la période 2018 – 2020.

Le montant de FSE d’ores et déjà accordé sur la SGE2 s’élève à 2 769 057,19 €.

Le Département a fait paraître quatre appels à projets cofinancés par le fonds social européen pour l’année 2021, sur les thèmes suivants :

- « Développer les clauses sociales dans les marchés publics » ;
- « Assurer l’insertion vers l’emploi des publics les plus défavorisés sur le territoire départemental » ;
- « Soutenir et développer l’insertion par l’activité économique en Tarn-et-Garonne » ;
- « Coaching et médiation à l’emploi pour les publics défavorisés du territoire départemental ».

Ces derniers, publiés du 30 juin au 30 Septembre 2020, ont ouvert la possibilité aux porteurs de projet de déposer leurs demandes de subvention pour la réalisation d’opérations concourant à l’atteinte des objectifs du programme opérationnel national mais également des politiques d’insertion départementales.

Ainsi, 23 opérations ont été proposées par 17 opérateurs.

Monsieur le Président soumet à l’approbation des membres de la commission permanente, la programmation des opérations présentées (cf tableau récapitulatif joint en annexe) pour un financement maximal de FSE de 1 223 984,52 € représentant un taux de financement moyen global de 44,82 % de FSE :

- 30 000,00 € pour l’opérateur communauté de communes du Quercy Vert Aveyron (*action « parcours d’insertion socio-professionnelle du plan local insertion emploi Midi-Quercy »*) ;

- 47 649,73 € pour l'opérateur espace rural emploi formation Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (*action « parcours d'insertion professionnelle du plan local insertion emploi Midi-Quercy en territoire Quercy Rouergue et gorges de l'Aveyron »*) ;
- 30 000,00 € pour l'opérateur espace rural emploi formation communauté de communes du Quercy Caussadais (*action « parcours d'insertion socioprofessionnelle du plan local insertion emploi Midi-Quercy »*) ;
- 9 828,32 € pour l'opérateur association les jardins de las Planes (*action « estime de soi – parcours confiance»*) ;
- 14 796,95 € pour l'opérateur association les jardins de las Planes (*action « passerelle insertion »*) ;
- 115 559,25 € pour l'opérateur association les jardins de las Planes (*action « remobilisation par le maraîchage biologique »*) ;
- 42 240,01 € pour l'opérateur pôle d'équilibre territorial et rural Midi Quercy (*action « animation et coordination du plan local insertion emploi du pays Midi Quercy »*) ;
- 104 104,00 € pour l'opérateur les Restos du Coeur (*action « ateliers et chantiers de remobilisation par le travail »*) ;
- 51 608,82 € pour l'opérateur jardins de gorges de l'Aveyron (*action « remobilisation par le maraîchage biologique »*) ;
- 6 133,38 € pour l'opérateur Montauban Services (*action « inclusion des publics féminins très éloignés de l'emploi et des services publics de l'emploi »*) ;
- 6 603,00 € pour l'opérateur Montauban Services (*action « accompagnement pré-professionnel et immersion en milieu de travail »*) ;
- 121 238,28 € pour l'opérateur Montauban Services (*action « plateforme mobilité 82 : aide solidaire à la mobilité pour les personnes en situation de précarité »*) ;
- 157 000,00 € pour l'opérateur bouger pour s'en sortir (*action « en mouvement vers l'emploi »*) ;
- 12 407,66 € pour l'opérateur AIRAS CAP 2000 (*action « aide à la formulation du projet pré-professionnel et évaluation de l'employabilité par la mise en immersion en milieu professionnel »*) ;
- 10 366,12 € pour l'opérateur AMISS (*action « intégration sociale et lutte contre l'exclusion »*) ;
- 104 200,49 € pour l'opérateur AFTRAM (*action « ateliers de langue et alphabétisation pour une meilleure insertion et employabilité »*) ;
- 10 078,52 € pour l'opérateur Moissac animation jeunes (*action « tremplin inclusion »*) ;
- 51 820,80 € pour l'opérateur maison de l'emploi Midi Quercy (*action « développement des parcours d'insertion par la clause sociale dans les marchés publics »*) ;

- 8 062,74 € pour l'opérateur association départementale de promotion sociale et de perfectionnement agricole (*action « parcours linguistiques et intelligences multiples pour une égalité des chances au service d'une remise à niveau en savoir de base »*) ;
- 89 608,88 € pour l'opérateur INSTEP (*action « coaching vers l'emploi »*) ;
- 23 378,64 € pour l'opération interne « *animation des politiques d'insertion dans le cadre du programme départemental d'insertion, du pacte territorial pour l'insertion et du fonds d'appui aux politiques d'insertion* » portée par la direction de la cohésion sociale du Département ;
- 125 791,24 € pour l'opération interne « *accompagnement durables vers l'emploi* » portée par la direction de la cohésion sociale du Département ;
- 51 507,69 € pour l'opération interne « *mise en place d'une plateforme de mise en relation des demandeurs d'emploi bénéficiaire du revenu de solidarité active et des employeurs* » portée par la direction de la cohésion sociale du Département.

Rappel des conditions de versement du FSE dans le cadre du conventionnement :

La convention qui lie le porteur de projet et le Département de Tarn-et-Garonne, stipule à l'article 5, les modalités de versement suivantes :

- une avance de 25 % du montant total conventionné est versée aux associations sous réserve de transmission d'une attestation de démarrage de l'action,
- le paiement d'acomptes ou du solde suite au « contrôle de service fait » est versé après validation par l'autorité de certification (direction régionale des finances publiques).

III – RÉVISION DE MONTANTS FSE ACCORDÉS PAR VOIE D'AVENANT

1 – Moissac animation jeunes (dossier de demande FSEA/MIS01213)

Suite à une réorganisation de l'encadrement en cours d'opération, le porteur a révisé à la hausse son plan de financement afin d'ajuster les dépenses de personnel.

Cette modification doit être formalisée par un avenant financier à la convention et à ses annexes. Une révision de l'instruction modifie le montant de fonds social européen accordé à ce dossier, ainsi le montant conventionné passe de 5 632 € à 2 618,38 €.

2 – Opération intra départementale d'assistance technique

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département bénéficie d'une intervention du fonds social européen contribuant au financement des dépenses nécessaires au pilotage, à la coordination, à l'animation ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel national. Une révision de l'instruction modifie le montant du fonds social européen accordé à ce dossier. Le montant de fonds social européen conventionné doit être révisé puisqu'il passe de 69 556,00 € à 69 800,02 € soit abondement de 244,02 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les conventions signées avec le Préfet de la Région Occitanie le 26 octobre 2015 et 4 juin 2018 relatives au fonds social européen,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la subvention globale élargie n° 2 du fonds social européen, la programmation de 23 nouvelles opérations proposées par 17 opérateurs dont le détail est annexé, pour un montant global de 1 223 984,52 € et réparti comme suit :
 - 200 677,57 € de FSE pour les trois opérations internes,
 - 102 240,01 € de FSE pour des communautés de communes (FSEC),
 - 921 066,94 € de FSE pour des associations (FSEA),

- Approuve la révision par voie d'avenant des montants du fonds social européens accordés, des dossiers suivants :
 - « Moissac animations jeunesse » dont le montant passe de 5 632 € à 2 618,38 € ;
 - « assistance technique intra départementale » dont le montant passe de 69 556 € à 69 800,02 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions et avenants avec chacun des opérateurs ainsi que tous les documents en découlant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC